

République française

Département des Alpes-de-Haute-Provence

COMMUNE DE SAINT-LIONS

Séance du samedi 08 avril 2023

Date de la convocation: 04/04/2023

Membres en exercice :

7

L'an deux mille vingt-trois et le huit avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Alain BOYER

Présents : 6

Présents : Alain BOYER, Georges MACCIONI, Edmond DOMENY, Madeleine ISNARD, Julien ISNARD, Bernard OLIVIER

Votants: 6

Représentés:

Pour: 6

Excusés:

Contre: 0

Absents: Jean-Pierre BIANCHI

Abstentions: 0

Secrétaire de séance: Julien ISNARD

Objet: Demande de fonds de concours travaux de réfection d'un chemin communal - 2023_007

EXPOSE

Par délibération en date du 30 mars 2021, le conseil communautaire a décidé la création d'un dispositif de fonds de concours, dans une logique de solidarité territoriale, pour accompagner financièrement les communes du territoire dans la réalisation de leurs investissements structurants.

La commune de SAINT-LIONS bénéficie d'un plafond de fonds de concours fixé à 15 000€ pour la durée du mandat. Elle sollicite le recours à ce fonds de concours pour financer les travaux réfection d'un chemin communal de 36 650.00 € HT.

Pour le financement de cette opération, la commune a sollicité les subventions suivantes :

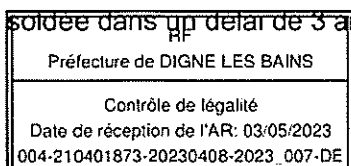
· DETR	14 358.00 €
· Fonds de concours	10 000.00 €
· Autofinancement	12 292.00 €

Sous réserve de l'obtention du fonds de concours sollicité, l'autofinancement de la commune sur cette opération est conforme aux principes définis par l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'article 186 de la loi du 13 août 2004, disposant que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par son bénéficiaire.

Au regard de ces éléments, et sous réserve de la validation de cette opération par le conseil communautaire, il est rappelé que :

- Le versement de ce fonds de concours pourra être réparti sur un exercice comptable ou sur deux, en fonction du nombre de dossiers enregistrés

- La réalisation et la justification des dépenses de l'opération concernée devra être soldée dans un délai de 3 ans, suivant la date d'adoption de la présente délibération.



- Un acompte de 50% pourra être sollicité par la commune de SAINT-LIONS au moment de la commande du bien concerné, le solde étant versé en fin d'opération sur présentation d'un état de paiement certifié

DECISION

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal

- APPROUVE le plan de financement tel que présenté ci-dessus
- SOLLICITE le fonds de concours d'un montant de 10 000.00 € de la CCAPV, pour les travaux de réfection d'un chemin communal, d'un montant de 36 650.00€ HT
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire
Jade de ST LIONS NARD



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ____ / ____ / 20____
et publié ou notifié
le ____ / ____ / 20____

RF
Préfecture de DIGNE LES BAINS
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 03/05/2023
004-210401873-20230408-2023_007-DE